

Les 5 aides pour faciliter la reprise de votre entreprise

Livre blanc

Auteur : Audrey Debonnel

Octobre 2010



INTRODUCTION

Vous souhaitez vendre votre entreprise du bâtiment et des travaux publics. Vos futurs repreneurs sont hésitants et ont peur de ne pas tenir le coup financièrement.

De nombreuses aides existent pour les repreneurs d'entreprise et elles sont cumulables entre elles. N'hésitez donc pas à conseiller vos repreneurs potentiels. Vous ne vendrez que plus rapidement votre entreprise.

❖ Les Aides aux chômeurs reprenant une entreprise

Ces dispositifs permettent de faciliter la reprise de votre entreprise par un chômeur.

Dispositif ACCRE

L'ACCRE consiste en une exonération des cotisations sociales dues au titre des régimes d'assurance maladie, maternité, veuvage, vieillesse, invalidité et décès et d'allocations familiales dont le repreneur est redevable au titre du régime salarié ou non salarié de sa nouvelle activité.

Cette exonération de cotisations sociales s'applique pendant un an et dans la limite d'un revenu correspondant à 120 % du SMIC. Votre repreneur peut continuer à percevoir ses revenus sociaux, s'il en bénéficie, pendant une durée minimale de 6 mois.

Dispositif NACRE

Le dispositif NACRE est un accompagnement à la reprise d'entreprise se déclinant en 3 phases :

- phase 1 : aide au montage du projet ;
- phase 2 : aide à la structuration financière et à l'intermédiation bancaire ;
- phase 3 : aide au démarrage et au développement.

L'aide financière accordée au stade de la phase 1 est un prêt à taux zéro NACRE d'un montant de 1.000 à 10.000 euros, d'une durée de 5 ans maximum.

❖ Le Prêt à la création d'entreprise d'OSEO (dispositif PCE)

Le dispositif PCE a pour but d'inciter la reprise de votre entreprise en finançant en priorité les besoins immatériels (trésorerie de départ, publicité, loyers, etc.).

Ce dispositif accompagne les projets d'un montant maximum de 45.000 euros.

Le prêt consenti est compris entre 2.000 et 7.000 euros, sans caution personnelle, pour une durée de 5 ans.

❖ Le Prêt complémentaire d'OSEO en faveur du repreneur d'entreprise

Dans le cadre d'un projet de transmission de votre entreprise, OSEO peut accorder un prêt complémentaire à votre repreneur.

Ce prêt complémentaire facilite le financement et l'accès au crédit bancaire pour votre repreneur.

Ce prêt est accordé sans garantie ni caution personnelle au repreneur de votre entreprise pour une durée de 7 ans maximum avec un allègement du remboursement les 2 premières années. Son montant varie de 40.000 à 400.000 euros. Il est dit complémentaire car il accompagne obligatoirement un prêt bancaire d'une durée minimum de 5 ans.

❖ Les exonérations de cotisations sociales pour le salarié-repreneur d'entreprise

Ce dispositif d'aide encourage la reprise de votre entreprise par un de vos salariés en lui accordant une exonération des cotisations sociales dues au titre de sa nouvelle activité.

Cette aide prend la forme d'une franchise de cotisations d'assurance maladie, maternité, vieillesse, invalidité, décès et d'allocations familiales au titre de la nouvelle activité. Restent dues, la cotisation accident du travail, la CSG et la CRDS, etc.

Cette exonération s'applique pendant 12 mois, pour la fraction du revenu qui est inférieure à 1,2 SMIC.

Dans ce dossier, nous avons décidé de mettre l'accent sur une aide spécifique à la reprise d'une entreprise pour le secteur du BTP : **L'aide Pro BTP au créateur-repreneur d'entreprise.**



L'Aide PRO BTP au créateur – repreneur d'entreprise

Vous désirez vendre votre entreprise. Vous avez trouvé un repreneur potentiel. Mais ce dernier hésite encore. Franchir une étape décisive dans son parcours professionnel, voir son statut changer et ses responsabilités évoluer lui font peur.

Afin de le rassurer, indiquez-lui qu'il peut obtenir plusieurs aides financières pour l'accompagner dans son projet. Sachez qu'une aide spécifique peut être accordée par BTP prévoyance en cas de reprise d'une entreprise du BTP.

N'oubliez pas de l'informer que dans le cadre de sa nouvelle activité, son entreprise est tenue, par la convention collective nationale du BTP, d'adhérer aux régimes de retraite et de prévoyance de PRO BTP.

Notez-le : BTP prévoyance est une branche du groupe de protection sociale PRO BTP, vous accompagnant et vous aidant dans des domaines variés tels que la retraite, la prévoyance, la santé, l'épargne, la création ou la reprise d'entreprise, les assurances, l'action sociale, etc.

Cette aide financière lui permettra de financer une partie de ses intérêts d'emprunt ainsi que les frais de conseils qu'il engagera dans le cadre de votre projet.

Attention : Ce dispositif financier spécifique au secteur du BTP est cumulable avec toute autre mesure, aide ou accompagnement destinés à favoriser la reprise d'une entreprise.

Par exemple, votre repreneur pourra cumuler cette aide avec l'ACCRE, l'exonération de cotisations sociales au profit des salariés-créateurs ou encore avec l'obtention d'un prêt à la création d'entreprise (PCE) dès lors qu'il en remplit les conditions.

Conditions d'octroi de l'aide spécifique:

Votre repreneur est porteur d'un projet de reprise d'une entreprise du BTP. Il désire bénéficier de l'aide spécifique versée par BTP prévoyance.

Pour cela, il doit remplir les conditions suivantes :

- son dernier employeur cotisait à PRO BTP ;
- il doit être repreneur d'une entreprise de BTP adhérente à BTP prévoyance ;
- il sera cadre salarié de l'entreprise qu'il reprend (généraliste minoritaire ou PDG suivant le type de société envisagé) ;
- il adhère à BTP prévoyance (section cadres) pour son entreprise.

Montant de l'aide spécifique

S'il remplit les conditions susvisées, votre repreneur pourra bénéficier d'une aide d'un montant maximum de 4.580 euros.

Cette aide se décline en deux enveloppes, soit :

- 2.290 euros maximum pour les intérêts d'emprunt ;
- 2.290 euros maximum pour le remboursement de vos factures personnelles de conseil et de formation.

N'oubliez pas d'indiquer à votre repreneur que dans les deux cas, la somme attribuée sera versée sur deux ans.

Exemple : S'il a droit à une aide totale (intérêts d'emprunt + factures) d'un montant de 3.500 euros, il lui sera attribué 1.750 euros la première année et 1.750 la deuxième.

Formalités pour obtenir l'aide spécifique

Votre repreneur doit déposer sa demande de dossier auprès de PRO BTP.

Les pièces suivantes devront étayer sa demande d'aide financière à la reprise d'une entreprise du BTP :

- l'extrait K bis de votre entreprise ;
- un RIB ;
- la photocopie de l'offre de son prêt personnel et du tableau d'amortissement ;
- ses factures personnelles acquittées dans le domaine du conseil et de la formation.

Afin d'obtenir au plus vite cette aide financière, il devra fournir un dossier complet !

Les Editions Tissot (www.editions-tissot.fr)

Les Editions Tissot vous proposent une gamme de solutions pour appliquer le droit du travail au quotidien dans votre entreprise. Pour cela, nous mettons à votre disposition des publications écrites dans un langage clair, pratique et compréhensible par les non-juristes.

Nos auteurs, (tous des spécialistes dans leur domaine - juristes, experts, professeurs ou praticiens avérés) vous donnent des conseils opérationnels permettant de résoudre toutes les problématiques de droit social, des modèles de lettres et de contrats, et décryptent pour vous la réglementation et la jurisprudence.

Les publications en ligne et les ouvrages papier associés

Pour vous offrir un accès rapide aux informations essentielles, nos publications sont avant tout conçues pour une consultation en ligne. Sachez que les modèles de lettre ou de contrat sont téléchargeables au format Word, directement personnalisables et imprimables.

Pour ceux qui désirent garder une version papier de leur documentation, toutes nos publications sont associées à un ouvrage de référence.

Quel que soit le support utilisé, nous privilégions une présentation claire pour faciliter toutes vos recherches (moteur de recherche, index de mots-clés, accès thématiques, etc.).

Les mises à jour

Qu'elles soient en ligne ou sur papier, toutes nos publications sont actualisées, enrichies et mises à jour par nos équipes d'auteur pour vous apporter toute la sécurité nécessaire à la conduite de vos projets en matière de droit social

Sur Internet, les publications en ligne sont mises à jour automatiquement. Pour les ouvrages papier, vous recevez des feuillets à intégrer dans votre classeur tout au long de l'année ou un ouvrage complet pour les éditions annuelles.

L'actualité

Les e-newsletters et les lettres d'actualité vous apportent la veille juridique indispensable pour ne pas passer à côté des nouveautés de la réglementation.

Vous disposez alors d'informations à jour, fiables et pratiques, directement applicables aux cas rencontrés dans votre entreprise (brèves d'actualité, articles conseils, actualisation des conventions collectives, etc.)

Site Internet : <http://www.editions-tissot.fr>

Catalogue des publications : <http://www.editions-tissot.fr/droit-travail/catalogue.aspx>

